

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 20 Octobre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 77

Pouvoirs : 13

Membres votants : 90

Date de la convocation : 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi quatorze octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Béatrice HUCHER (Suppléante de Bernard AUBRY), Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Gérard FAUCHE, Sonia GUEDON, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Marie-Line BACHELOT donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Manuel CHOLEZ donne procuration à Valéry BEURIOT, Delphine DELACROIX-MALVASIO donne procuration à Yannick LUCAS, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Gérard LELOUP donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Janine LEROUVILLOIS donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Mickaël PEREIRA donne procuration à Sabrina BECHET, Bruno PRIVE donne procuration à Georges MEZIERE, Sébastien ROEHM donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Jean-Baptiste VOISIN donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 180/2022 : Candidature à l'Appel à Projet « Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023 – 2027) »

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose sur son territoire du site classé Natura 2000 Risle Guiel Charentonne. Il a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Le site Natura 2000 est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, de la Guiel et de leurs affluents et correspond aux vallées alluviales de ces rivières qui offrent une diversité d'habitats et d'espèces riche mais grandement menacée.

La classification du site en Natura 2000 permet aux exploitants agricoles de bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) depuis 2009. Ces mesures se traduisent par des paiements accordés aux agriculteurs qui s'engagent sur une durée de 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, au-delà des normes obligatoires en vigueur. En 2021 et 2022, réciproquement 131 000 euros et 207 250 euros ont été versés aux exploitants grâce à l'animation du site.

Depuis 2020, c'est l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui est en charge de l'animation du site Natura 2000 FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » et qui s'occupe donc de la mise en œuvre des mesures « agro-environnementale » sur ce site :

- aide aux exploitants pour le choix des mesures ;
- diagnostic des parcelles éligibles ;
- rédaction des plans de gestion et lien avec les services de l'Etat.

Pour maintenir cette animation, et en raison de la nouvelle Politique Agricole Commune, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit renouveler son engagement en répondant à l'Appel à Projet de la DRAAF pour l'instruction de « Projet Agro-Environnemental et Climatique pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 ».

La validation du Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'Intercom est une condition nécessaire pour que les exploitants du site Natura 2000 puisse bénéficier de la contrepartie financière aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques proposées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 180/2019 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019 acceptant de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'animation sur site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » par l'Intercom Bernay Terres de Normandie relative au portage du Site Natura 2000 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont mises en œuvre dans le cadre du règlement européen dit règlement « plan stratégique » (RPS) et relèvent de l'article 65 ;

Considérant qu'elles constituent un des outils majeurs du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, « deuxième pilier » de la politique agricole commune) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles, afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Considérant le projet et les engagements de l'Intercom Bernay Terres de Normandie vers une protection de son patrimoine naturel : AMI Territoire durable 2030, Portage du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) et de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), participation au Programme Régional d'Actions en Faveur des Mares (PRAM), mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur la Charentonne,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** de déposer une candidature à l'appel à Projet pour l'instruction de « Projet Agro-Environnemental et Climatique pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 ».
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le PAEC qui sera déposé lors de l'appel à projet et tel qu'il sera validé par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la candidature de l'IBTN à l'appel à Projet pour l'instruction de « Projet Agro-Environnemental et Climatique pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221020-180_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

